



## ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 2023.129 T

**Restriction de circulation (SECTEUR 4) Rue Sembat (toute les places de stationnement de la rue), Rue Ravel (places de stationnement du 22 au 38 (côté chaussée), sauf les places de parking et 4 places devant le n°1**

### LE MAIRE

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande de la société T1 à Ruitz

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de marquage en résine, **Rue Sembat (toute les places de stationnement de la rue), Rue Ravel (places de stationnement du 22 au 38 (côté chaussée), sauf les places de parking et 4 places devant le n°1**

et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE

#### Article 1 :

La circulation sera temporairement réglementée (restriction de circulation)

**Rue Sembat (toute les places de stationnement de la rue)**, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du **26 Juin 2023 au 28 JUIN 2023** hors intempéries.

**Rue Ravel (places de stationnement du 22 au 38 (côté chaussée), sauf les places de parking et 4 places devant le n°1**, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du **28 Juin 2023 au 29 JUIN 2023** hors intempéries.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules et engins en cours d'activité pour le bon fonctionnement du chantier (opérations de chargement et de déchargement de matériaux et véhicules atelier soumis à autorisation temporaire de voirie). Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2 :

\* Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier (Chantier mobile) **Rue Sembat (toute les places de stationnement de la rue), Rue Ravel (places de stationnement du 22 au 38 (côté chaussée), sauf les places de parking et 4 places devant le n°1**

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  
Circulation alterné : par feux tricolores  
Interdiction de stationner et dépasser des véhicules légers et poids lourds  
Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 :

La signalisation de chantier appropriée et réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise désignée ci-dessus pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté qui sera affiché sur place, sous contrôle des services de la commune.

Article 4 :

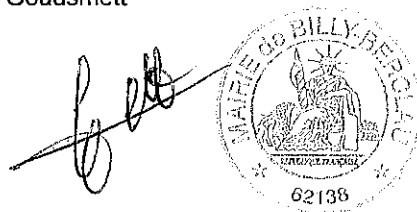
Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

Article 5 :

M. le maire,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le commandant de gendarmerie de BETHUNE, Monsieur le commissaire de Police de BETHUNE, la Police nationale d'Auchy les mines Monsieur le directeur des services techniques et au service de Police Municipale de la ville.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 15 Juin 2023  
P/O Le Maire, et par délégation

Gilles Goudsmett



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de l'affichage.*

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 15/06/2023

ou de sa notification le 15/06/2023